

Annexe II b
Règlement d'examen

Mention complémentaire « technicien en énergies renouvelables » Option A : énergie électrique Option B : énergie thermique			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) (1) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuve	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1. Préparation d'une intervention (3)	U 1	4	ponctuel écrit	4 heures	ponctuel écrit	4 heures
E2. Réalisation et mise en service d'une installation (4)	U 2	6	CCF (2)	-	ponctuel pratique	10 à 14 heures
E3. Intervention de maintenance sur une installation et présentation des activités en milieu professionnel (4)	U 3	4	CCF (2)	-	ponctuel pratique et oral	4 à 6 heures et 30 min

- (1) L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'[arrêté du 9 mai 1995](#) relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation aux baccalauréats professionnels, BP et BTS (BOEN du 8 juin 1995).
- (2) CCF : contrôle en cours de formation.
- (3) L'épreuve E1 est commune aux deux options.
- (4) Les épreuves E2 et E3 sont spécifiques à chaque option.